

LA LUTTE

La campagne électorale s'est ouverte à Montréal par une grande démonstration libérale en faveur du chef de ce parti, M. Laurier.

De nombreux discours ont été prononcés et M. Laurier a indiqué les grandes lignes de son programme sans s'attarder, comme d'ailleurs il fallait s'y attendre, à nous faire pénétrer dans les détails de ses projets. La force des événements les attaques du parti opposé et les nécessités de la lutte obligeront les langues à se délier et nous saurons bientôt à quoi nous en tenir sur les moyens dont prétend disposer l'opposition actuelle pour changer la face des choses existantes et ramener la prospérité qui, depuis quelques années, fuit notre pays.

Evidemment, nous ne pouvons demander au chef du parti libéral de parler avant l'heure et de faire le jeu de ses adversaires. M. Laurier est trop habile certainement pour livrer à ses ennemis politiques son plan de bataille, avant qu'ils aient eux-mêmes exposé leurs vues. Nous lui ferons donc crédit quelques temps encore et nous attendrons, pour juger de la valeur de sa politique fiscale, qu'il soit sorti des généralités.

Car ce n'est pas tout de promettre aux électeurs l'abondance et la richesse, il faut prendre les moyens nécessaires pour en arriver à ces résultats, et tels moyens qui semblent bons en théorie ont souvent dans la pratique des résultats désastreux.

Nous sommes heureux néanmoins que M. Laurier ait cherché à détruire cette croyance fortement enracinée que le parti libéral est l'ennemi d'une sage protection de notre industrie nationale.

Nous donnons volontiers crédit au chef du parti libéral de la déclaration suivante :

« Je maintiens que le tarif doit être changé. Il doit être changé dans l'intérêt des manufacturiers eux-mêmes. J'ai parlé souvent des droits qui pèsent sur le peuple, qui sont un obstacle au développement de l'industrie. Eh bien, le gouvernement — si on a un gouvernement Laurier, comme je le crois, — se propose de modifier le tarif, mais de le modifier avec mesure, mais de le modifier non pas dans un sens destructeur, mais au contraire, dans un sens propre non pas seulement à faire profiter au cultivateur, mais également à l'industriel. Mais les changements que nous ferons devront être faits comme ils l'ont été en Angleterre, avec sir Robert Peel

graduellement, progressivement et sans porter atteinte aux droits acquis et sans surtout nuire aux industries établies. »

Sans vouloir approfondir tout ce que contiennent ces quelques lignes, toutes les réformes qu'elles semblent promettre, nous ne retiendront qu'une seule chose, c'est la déclaration du chef que son parti ne veut pas ouvrir toutes grandes, comme on l'en a souvent accusé, les portes du Canada à l'entrée des produits fabriqués au dehors, au détriment de ceux manufacturés par nos nationaux.

Si le parti libéral a des tendances plus libres-échangistes que le gouvernement actuel, il a soin de déclarer qu'il n'entend pas amoindrir la valeur industriel du pays, ni changer brusquement le régime économique qui a puissamment contribué, au moins, pendant un certain nombre d'années, à faire du Canada un pays prospère. Dont acte.

Depuis quelques temps, il est vrai, la prospérité a disparu, mais notre tarif douanier en est-il la cause, ou du moins en est-il l'unique cause? Grande serait l'erreur du parti libéral, s'il s'imaginait qu'en changeant le tarif des douanes il aurait suffisamment fait pour le pays.

Nous ne voulons pas dire, bien loin de là, au contraire, que le tarif existant est parfait et qu'il n'y faut pas toucher; nous dirons cependant que c'est avec prudence qu'il devra être remanié et c'est là précisément que nous attendons les explications du chef du parti libéral et de ses lieutenants.

Partout, dans le commerce et dans l'industrie, la question des droits de douane est suivie avec le plus grand intérêt et chaque changement dans le tarif amène un trouble plus ou moins grand dans les transactions. Combien de délégations n'ont-elles pas été à Ottawa, auprès des ministres, chaque fois que des modifications sensibles ont été apportées aux tarifs. Il est vrai qu'on a usé et abusé de ces changements. Elles sont rares, les sessions où nous n'avons pas eu à enregistrer des migrations de commerçants et d'industriels vers la capitale. Quel que soit le gouvernement qui sorte vainqueur des prochaines élections, il faut que ce gouvernement sache que le commerce veut pouvoir se reposer sur une politique fiscale stable et ne pas être continuellement à la merci de remaniements qui bouleversent toutes les combinaisons et renversent toutes les prévisions et tous les calculs.

Nous ne sommes pas les confidents de M. Laurier; nous ne savons donc pas comment il compte changer le tarif dans l'intérêt des manufacturiers eux-mêmes, car nous voyons que les matières premières dans leur totalité entrent en franchise. M. Laurier ne manquera certainement pas de faire connaître aux électeurs la différence qui existe, au point de vue du tarif, entre le régime qu'il veut suivre et celui que nous possédons actuellement.

M. Laurier et ses partisans aspireront au pouvoir, qu'ils s'en rendent dignes en exposant d'abord avec franchise les réformes qu'ils veulent introduire dans notre législation et, si leurs explications sont de nature à inspirer confiance aux commerçants, aux industriels et aux agriculteurs, ils auront l'appui de tous ceux qui sont fatigués de la situation actuelle.

LES ÉPICIERIERS ET LA FERMETURE À BONNE HEURE

Nous avons eu la visite d'un épiciers qui est venu, au nom d'un groupe de ses confrères, nous poser quelques questions relativement à la situation qui est faite aux épiciers licenciés pour la vente des boissons par le règlement municipal concernant la fermeture à bonne heure.

De plus, nous avons reçu d'un autre épiciers une demande de renseignements au sujet de la vente par les hôteliers des liqueurs à emporter.

Nous allons répondre à toutes ces questions qui intéressent tous les épiciers et nous nous permettrons de leur donner en passant quelques conseils dont ils se trouveront bien, croyons-nous, s'ils veulent les suivre.

D'abord, nous ferons observer aux épiciers que le règlement municipal ne saurait s'appliquer à ceux qui ont une licence pour la vente des boissons.

La loi qui régit tels épiciers est la loi connue sous le nom de *Loi des Licences de Québec* qui forme la section XII du chap. 5 du titre IV des statuts refondus de la Province de Québec.

Or nous lisons dans cette loi :

927a. Les conseils municipaux des cités, villes, villages et autres autorités municipales locales ont le droit de faire des règlements pour faire fermer à sept heures du soir, les samedis, et à dix heures du soir, pendant les autres jours de la semaine, et pour la fermeture des buvettes pendant les autres jours dans les établissements où l'on vend des liqueurs enivrantes, et aussi de décréter qu'aucune boisson enivrante ne sera vendue dans une maison licenciée de la